

Union Patronale Suisse
Monsieur Martin Kaiser
Hegibachstrasse 47
8032 Zürich

Lausanne, le 3 octobre 2018

U:\1\politique_economique\consultations\2018\POL1828_taux_interet LPP\POL1828_LPP.docx
map/jek

Stabilisation de l'AVS (AVS 21)

Cher Monsieur,

Nous avons bien reçu votre circulaire relative au sujet mentionné en titre et vous en remercions.

Les recettes de l'AVS ne couvrent plus les rentes en cours depuis 2014. Ce déficit n'est pas conjoncturel, mais bien structurel, en raison du déséquilibre croissant entre rentiers et actifs. L'évolution démographique pèsera de plus en plus lourdement sur les comptes dans les années à venir. En l'état du droit en vigueur, le déficit cumulé est évalué à quelque 43 milliards de francs pour la prochaine décennie, ce qui réduira à néant le fonds de l'AVS d'ici à 2030.

Rien de nouveau, cette inquiétante évolution est connue de longue date. Inutile de revenir sur les nombreuses tentatives de révision qui ont toutes échoué soit au Parlement soit devant le peuple, dont la dernière réforme de la prévoyance vieillesse 2020. Il s'agit maintenant de remettre l'ouvrage sur le métier, avec comme objectif de mettre en œuvre de réelles mesures d'assainissement pour assurer la pérennité de l'AVS, et ce dans les plus brefs délais. Mais ce résultat ne pourra être atteint que si la nouvelle révision envisagée réunit une majorité politique. Le projet se doit donc d'être équilibré, ce qui passe par une proportion sinon égale, du moins raisonnable, entre augmentation des recettes et mesures d'économies. Or tel n'est pas du tout le cas du projet mis en consultation, qui prévoit de combler le déficit presque exclusivement avec de nouvelles recettes.

Au vu de ce constat et compte tenu du fait que le projet reprend en grande partie des éléments qui ont déjà fait l'objet de précédentes tentatives de réforme, nous nous limiterons ici à quelques brèves remarques générales sur les principaux éléments proposés.

Flexibilisation, nouvel « âge de référence » et mesures de compensation

L'idée de remplacer un âge de la retraite déterminé par un âge de « référence » peut paraître séduisante sur le papier. On tendrait ainsi vers un système permettant davantage de flexibilité à la fois quant au moment du départ à la retraite et aux possibilités de rentes partielles. Même si une flexibilité accrue n'irait pas sans quelques inconvénients - complications administratives pour les caisses AVS notamment -, elle permettrait de ne plus se focaliser sur un âge limite et ainsi de mieux tenir compte des réalités propres à chaque situation.

Toutefois, pour fonctionner et surtout être financièrement viable à long terme, cette flexibilité doit prendre en compte les paramètres inhérents à un système de répartition tel que celui de l'AVS, à savoir en particulier la pyramide des âges et l'allongement de l'espérance de vie. Il convient donc de prévoir des incitations claires au maintien d'une activité professionnelle au-delà de l'âge de référence et veiller à ne pas rendre attractif une anticipation de la perception de rentes.

Fort de ces principes, nous approuvons la fixation de l'âge de référence à 65 ans pour les hommes et les femmes. Mais l'économie générée par cette mesure n'aurait aucun sens si elle devait être entièrement « effacée » par des mesures compensatoires excessives. Selon les chiffres indiqués dans le rapport explicatif, le relèvement à 65 ans de l'âge de « référence » pour les femmes permettrait une économie d'environ un milliard par an, tandis que les mesures compensatoires envisagées généreraient des coûts de 400 ou 800 millions selon l'option choisie. Si l'on y ajoute le coût de la flexibilisation lié à une potentielle troisième année d'anticipation (62 ans), soit environ 350 millions, le surcoût généré correspond à peu de chose près au gain réalisé. La seule véritable mesure d'économie prévue par le projet serait ainsi annihilée.

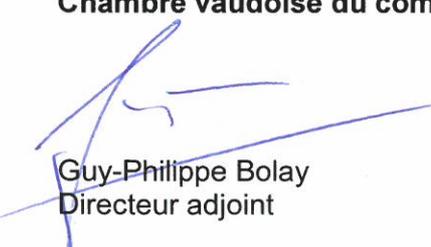
Relèvement de la TVA

Nous pourrions soutenir le principe d'une augmentation modérée de la TVA couplée à des mesures d'économies d'une ampleur à peu près équivalente. Or le projet qui nous est soumis est totalement déséquilibré : sur les quelque 53 milliards nécessaires à la couverture du fonds de compensation pour la prochaine décennie, 49 milliards seraient financés par une hausse de 1,5 point de la TVA. Certes, le relèvement pourrait être moindre en cas de succès du paquet AVS - Projet fiscal 17, mais cela ne changerait rien à la disproportion évidente entre des mesures d'économies minimales et une hausse massive des ponctions salariales et fiscales. En l'état du projet, nous ne pouvons que rejeter le relèvement de la TVA tel que proposé.

En conclusion, nous estimons que le projet doit être entièrement remanié, afin de trouver un meilleur équilibre entre nouvelles recettes et mesures d'économies. Si une hausse de la TVA représente sans doute un mal nécessaire, son ampleur doit être revue à la baisse. Il conviendrait en outre de prévoir de véritables mesures d'économies dont l'effet n'est pas annulé par un arrosage de compensations.

En vous remerciant de votre consultation, nous vous prions d'agréer, Cher Monsieur, nos salutations distinguées.

Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie



Guy-Philippe Bolay
Directeur adjoint



Mathieu Piguet
Sous-directeur